

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire
Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, BEGKOYIAN Pierre, Adjoint ;
M.PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, Mme HERVE Nadia,
M. FICKO David, LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 12

Représentés : M. MATIGNON Philippe par M. MADEC Jacques
Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé
M. MAHE Bertrand par M. BEGKOYIAN Pierre
Mme KERZERHO Sophie par M. LE SOMMER Charles,

Excusés : Mme ROSSIGNOL Christine, M.CAILLOCE Stéphane

Absent : MM. HUET Pascal

Votants : 16

Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

LISTE DES DELIBERATIONS

- n°2024-1-1: Budget Energie Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2023**
- n°2024-1-2: Budget Port – Approbation du compte de gestion 2023**
- n°2024-1-3: Budget Camping – Approbation du compte de gestion 2023**
- n°2024-1-4: Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2023**
- n°2024-1-5 Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - Année 2023**
- n°2024-1-6 : Budget Port - Vote du compte administratif - Année 2023**
- n°2024-1-7: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2023**
- n°2024-1-8: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2023**
- n°2024-1-9: Budget Energie – Affectation du résultat 2023**
- n°2024-1-10: Budget Port – Affectation du résultat 2023**
- n°2024-1-11: Budget Camping – Affectation du résultat 2023**
- n°2024-1-12: Budget Commune – Affectation du résultat 2023**
- n°2024-1-13: Location de mobil homes saisonniers**
- n°2024-1-14: Tarif location journalière local paramédical de la Maison de Santé**
- n°2024-1-15 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- n°2024-1-16: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre d'équipement public**
- n°2024-1-17: Subventions-Cotisations 2024**
- n°2024-1-18: Urbanisme - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols par le service d'instruction mutualisé d'Auray Quiberon Terre Atlantique / changement de formule d'instruction**
- n°2024-1-19: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis Communaux -2024**
- n°2024-1-20: Acquisition de la parcelle BE 630**
- n°2024-1-21: Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la restauration de la Digue de Brennegi**
- n°2024-1-22: Emplois temporaires et saisonniers 2024**
- n°2024-1-23: Compte rendu 2024-1 des Activités d'AQTA**
- n°2024-1-24 : Compte rendu n°1/2024 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal**

n°2024-1-1: Budget Energie Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Energie Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

n°2024-1-2: Budget Port – Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Port dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

n°2024-1-3: Budget Camping – Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Camping dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

n°2024-1-4: Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

n°2024-1-5 Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - Année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Energie Photovoltaïque:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	22 396,83 €	27 851,97 €	5 455,14 €
Section d'investissement	568,67 €	7 528,97 €	6 960,30 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie JEGO, 2^{ème} Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Energie Photovoltaïque comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2024-1-5
SÉANCE du jeudi 29 février 2024 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie JEGO, 2^{ème} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	3 957,20	0,00	23 887,18	0,00	27 844,38
Opérations de l'exercice	22 396,83	27 851,97	568,67	7 528,97	22 965,50	35 380,94
TOTAUX	22 396,83	31 809,17	568,67	31 416,15	22 965,50	63 225,32
Résultats de clôture	22 396,83	31 809,17	568,67	31 416,15	22 965,50	63 225,32
Reste à réaliser			0,00	0	0,00	0
TOTAUX CUMULÉS	22 396,83	31 809,17	568,67	31 416,15	22 965,50	63 225,32
RÉSULTATS DÉFINITIFS		9 412,34		30 847,48		40 259,82

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-1-6 : Budget Port - Vote du compte administratif - Année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Port

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	360 869,69 €	373 293,96 €	12 424,27 €
Section d'investissement	116 919,53 €	114 629,09 €	-2 290,44 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024.

Sur proposition de Madame Anne-Marie JEGO ; 2^{ème} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Port comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2024-1-6
SÉANCE du jeudi 29 février 2024 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie JEGO, 2^{ème} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU PORT – En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	126 402,60	0	283 664,23	0	410 066,83
Opérations de l'exercice	360 869,69	373 293,96	116 919,53	114 629,09	477 789,22	487 923,05
TOTAUX	360 869,69	499 696,56	116 919,53	398 293,32	477 789,22	897 989,88
Résultats de clôture	360 869,69	499 696,56	116 919,53	398 293,32	477 789,22	897 989,88
Reste à réaliser			11 474,26	0,00	11 474,26	0,00
TOTAUX CUMULÉS	360 869,69	499 696,56	128 393,79	398 293,32	489 263,48	897 989,88
RÉSULTATS DÉFINITIFS		138 826,87		269 899,53		408 726,40

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2024-1-7: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Camping

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	651 036,03 €	812 648,41 €	161 612,38 €
Section d'investissement	215 289,12 €	221 793,53 €	6 504,41€

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024,

Sur proposition de Madame Anne-Marie JEGO, 2^{ème} Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Camping comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2024-1-7
SÉANCE du jeudi 29 février 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie JEGO 2^{ème} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU CAMPING – En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	173 573,08	0,00	104 774,81	0,00	278 347,89
Opérations de l'exercice	651 036,03	812 648,41	215 289,12	221 793,53	866 325,15	1 034 441,94
TOTAUX	651 036,03	986 221,49	215 289,12	326 568,34	866 325,15	1 312 789,83
Résultats de clôture	651 036,03	986 221,49	215 289,12	326 568,34	866 325,15	1 312 789,83
Reste à réaliser			80 948,77	17 452,20	80 948,77	17 452,20
TOTAUX CUMULÉS	651 036,03	986 221,49	296 237,89	344 020,54	947 273,92	1 330 242,03
RÉSULTATS DÉFINITIFS		335 185,46		47 782,65		382 968,11

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2024-1-8: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Commune

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	2 485 466,08 €	2 721 274,33 €	235 808,25 €
Section d'investissement	2 813 660,31 €	2 267 533,47 €	- 546 126,84 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024,

Sur proposition de de Madame Anne-Marie JEGO, 2^{ème} Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Commune comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2023-1-8
SÉANCE du jeudi 29 février 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie JEGO 2^{ème} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE – En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	898 114,70	336 768,33	0,00	336 768,33	898 114,70
Opérations de l'exercice	2 485 466,08	2 721 274,33	2 813 660,31	2 267 533,47	5 299 126,39	4 988 807,80
<i>TOTAUX</i>	<i>2 485 466,08</i>	<i>3 619 389,03</i>	<i>3 150 428,64</i>	<i>2 267 533,47</i>	<i>5 635 894,72</i>	<i>5 886 922,50</i>
Résultats de clôture	2 485 466,08	3 619 389,03	3 150 428,64	2 267 533,47	5 635 894,72	5 886 922,50
Reste à réaliser			1 111 739,83	872 069,30	1 111 739,83	872 069,30
TOTAUX CUMULÉS	2 485 466,08	3 619 389,03	4 262 168,47	3 139 602,77	6 747 634,55	6 758 991,80
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 133 922,95		-1 122 565,70		11 357,25

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 2024-1-9: Budget Energie – Affectation du résultat 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe Energie;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2023 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	9 412,34 €
Section d'investissement: excédent B	30 847,48 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	0,00 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	30 847,48 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	0,00 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	9 412,34 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 du Budget Energie détaillée ci-avant.

n° 2024-1-10: Budget Port – Affectation du résultat 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget annexe du Port;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2023 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	138 826,87 €
Section d'investissement: excédent B	281 373,79 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	11 474,26 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	269 899,53 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	0,00 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	138 826,87 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 du Budget Port détaillée ci-avant.

n° 2024-1-11: Budget Camping – Affectation du résultat 2023
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif 2023 du budget annexe Camping;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2023 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	335 185,46 €
Section d'investissement: excédent B	111 279,22 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	80 948,77 €
Recettes: D	17 452,20 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	47 782,65 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	0,00 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	335 185,46 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 du Budget Camping détaillée ci-avant.

n° 2024-1-12: Budget Commune – Affectation du résultat 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif 2023 du budget Commune;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2023 s'établit ainsi :

Résultats	
Section de fonctionnement: excédent A	1 133 922,95 €
Section d'investissement: déficit B	-882 895,17 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	1 111 739,83 €
Recettes: D	872 069,30 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-1 122 565,70 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	1 122 565,70 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E si positif	11 357,25 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 du Budget Commune détaillée ci-avant.

n° 2024-1-13: Location de mobil homes saisonniers

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers des difficultés pour les saisonniers de se loger sur la Commune durant les saisons en raison du peu d'offre sur le marché et des prix pratiqués par les loueurs.

Il rappelle que la mise en place du forfait saisonnier au camping municipal ne répond que partiellement à la demande.

Aussi afin d'accompagner les acteurs de la vie économique locale, la commune a acquis des mobil homes qui permettront d'accueillir ces saisonniers sur l'ensemble de l'année.

Ces mobil homes seraient loués directement aux professionnels pour leurs employés.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la location de mobil home aux professionnels pour leurs saisonniers.

FIXE pour 2024 un loyer mensuel de 400 € toutes charges comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de ces locations.

n°2024-1-14: Tarif location journalière local paramédical de la Maison de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Commune,
VU la délibération n°2023-9-5 du 28 septembre 2023 fixant notamment les tarifs de locations des locaux professionnels de la Maison de Santé,

CONSIDERANT qu'il convient de voter un tarif de location journalière du local paramédical de la Maison de Santé,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif de location journalière du local paramédical de la Maison de Santé pour un montant de 25 € toutes charges comprises.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires aux mises en location.

n°2024-1-15 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22;
VU la délibération municipale n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégations 4° et 16° de l'article précité;
Vu la délibération n°2020-4-23 du 15 juillet portant délégations 1°, 3° (limité à 200 000 €), 5° à 11°, 14°, 15° (A l'ensemble du territoire communal), 17° (limite à 10 000 €), 20° (limite à 200 000 €), 24° et 26°(Plafond de 100 000 €) de l'article précité.
Vu la délibération n°2020-5-9 du 28 juillet 2020 portant délégation 27° pour tout projet ayant une affectation de crédits aux budget principal et annexes de l'article précité
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante
Vu l'article D2122-7-2 du code précité fixant la seuil de délégation prévu au 30° de l'article L.2122-22

Il est rappelé que le Maire peut recevoir des délégations du Conseil Municipal afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, sa réactivité et la sécurité juridique de son fonctionnement.

Considérant la délégation suivante :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Considérant le plafond maximal de 100 € ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation 30° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. pour tout titre de recettes inférieur ou égale à 100 euros.

n° 2024-1-16: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) au titre d'équipement public

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'est envisagé sur le site du centre technique municipal les acquisitions et travaux suivants :

- Création d'une plateforme de circulation
- Création de 10 stationnements
- Acquisition de 3 abris de 8ml à monter sur container
- Réalisation d'un boc sanitaires hommes-femmes
- Redressement et extension du hangar
- Requalification du vestiaire : 2 bureaux + mezzanine
- Réserve d'eau
- Zone de dépôt de matériaux (mur préfa)
- Aire de lavage
- Serre
- Portail et clôture
- Pont pour mécanique
- 5 Ordinateurs
- Relevé topographique
- Eclairage terrain

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Départementale au titre d'équipement public.

Le montant total des travaux et acquisitions est estimé avec un aléa ou imprévu de 3 % à 417 517,99 € HT soit 501 021,59 € TTC.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux des équipements touristiques publics sur 2024.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 20 % :	83 503,60 €
Autofinancement	: <u>417 517,99 €</u>
Total	501 021,59 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n°2024-1-17: Subventions-Cotisations 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions et de cotisations à attribuer à divers organismes;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE des subventions aux associations et organismes suivants conformément au tableau ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération.

N°	TYPE DE L'ASSOCIATION	NOM DE L'ASSOCIATION	N° ARTICLE	2023	2024
	CAISSE DES ECOLES		657364	17 700,00 €	17 700,00 €
	CCAS		657363	20 000,00 €	20 000,00 €
	CCAS	Exceptionnelle pour Ateliers Mémoire	657363		4 000,00 €
1	COMMUNALE	Espace Forme	65748	650,00 €	1 000,00 €
2	COMMUNALE	Nevezus	65748		500,00 €
		Nevezus exceptionnelle	65748		1 000,00 €
3	COMMUNALE	Lok An Holl	65748	300,00 €	500,00 €
4	COMMUNALE	Ateliers du vent salé	65748	650,00 €	650,00 €
5	COMMUNALE	Akhen-Patrimoines	65748	400,00 €	500,00 €
6	COMMUNALE	Boule Bretonne	65748	200,00 €	250,00 €
7	COMMUNALE	Lok en bulles	65748	1 000,00 €	1 000,00 €
8	COMMUNALE	Association Sport Culture et Bonne Humeur de Locmariaquer	65748	2 100,00 €	2 500,00 €
9	COMMUNALE	Kaer E Mem Bro	65748	1 500,00 €	1 500,00 €
10	COMMUNALE	Amicale du Personnel de la Mairie de Locmariaquer	65748	500,00 €	500,00 €
11	COMMUNALE	Amis de la Chapelle St Michel	65748	200,00 €	200,00 €
12	COMMUNALE	Le Grain	65748	500,00 €	600,00 €
13	COMMUNALE	UNACITA	65748	300,00 €	600,00 €
	COMMUNALE	UNACITA- Exceptionnelle	65748	200,00 €	600,00 €
14	COMMUNALE	Association des pensionnés marine marchande et de la pêche	65748	250,00 €	250,00 €
15	COMMUNALE	Association FC Locmariaquer St Philibert-Carnac	65748	1 500,00 €	1 500,00 €
	COMMUNALE	Noël école publique	65748	2 400,00 €	2 400,00 €
	CONTRIBUTION				
1	COTISATIONS	Skol Diwan An Alre	6281	2 800,00 €	1 680,00 €
2	COTISATIONS	Office public de la langue bretonne AR BREZHONEG	6281	600,00 €	600,00 €
3	COTISATIONS	ARIC association régionale d'information des collectivités territor.	65315	532,00 €	532,00 €
4	COTISATIONS	Association des maires du Morbihan (0,296 €/ht)	6281	470,05 €	473,01 €
5	COTISATIONS	Maires ruraux de France	6281	100,00 €	100,00 €
6	COTISATIONS	Le souvenir français	6281	80,00 €	80,00 €
7	COTISATIONS	Rivages de France	6281	120,00 €	120,00 €
8	COTISATIONS	ANETT association nationale des élus des territoires touristiques	6281	200,00 €	214,00 €
9	COTISATIONS	Entente Morbihannaise du Sport Scolaire	6281		239,70 €
10	COTISATIONS	Association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan	6281	3 000,00 €	3 000,00 €
1	ETS SCOLAIRE	Etablissement scolaire par élève	65748	40,00 €	40,00 €
2	EXCEPTIONNELLES	Alan MOREAU - athlétisme	65748	500,00 €	750,00 €
8	NON COMMUNALE	Union départementale des Sapeurs Pompiers du 56	65748	100,00 €	100,00 €
11	NON COMMUNALE	Kiwanis	65748	300,00 €	300,00 €
13	NON COMMUNALE	Banque alimentaire du Morbihan	65748	300,00 €	300,00 €
14	NON COMMUNALE	APF France Handicap	65748	100,00 €	100,00 €
15	NON COMMUNALE	Société nationale sauvetage en mer La Trinité/Mer	65748	2 000,00 €	1 000,00 €
16	NON COMMUNALE	Secours catholique	65748	100,00 €	100,00 €
17	NON COMMUNALE	Observatoire du Plancton	65748	100,00 €	100,00 €
20	NON COMMUNALE	Secours populaire français	65748	200,00 €	200,00 €
21	NON COMMUNALE	La Croix Rouge	65748		500,00 €
22	NON COMMUNALE	Resto du Cœur	65748	520,00 €	520,00 €
23	NON COMMUNALE	Conférence Notre Dame du Plas Kaër de St Vincent de Paul	65748	500,00 €	500,00 €
24	NON COMMUNALE	Saint-Phil en art	65748	500,00 €	750,00 €
25	NON COMMUNALE	Les Mains dans le sable	65748	100,00 €	100,00 €
26	NON COMMUNALE	Habitat Participatif -France-Exceptionnelle	65748		500,00 €

n°2024-1-18: Urbanisme - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols par le service d'instruction mutualisé d'Auray Quiberon Terre Atlantique / changement de formule d'instruction

Vu les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), la commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,

Vu la délibération de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n°2015DC013 en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021DC111 du 29 septembre 2021, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a révisé la convention-cadre d'instruction pour offrir aux communes le choix entre 4 formules d'instruction et ainsi s'adapter au mieux à leurs besoins ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-1-3 du 25 janvier 2022 la commune a renouvelé son adhésion au service d'instruction mutualisé et avait décidé de retenir la formule d'instruction n°1 ;

« Formule n°1 : Maintien du fonctionnement actuel, à savoir : instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec partage des consultations entre la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune. »

Considérant l'intérêt à souscrire à la formule n°2 ci-dessous afin de fluidifier le processus d'instruction, de gagner en sécurité et en rapidité de traitement des dossiers ;

« Formule n°2 : Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur). »

Considérant que cette évolution de formule est sans supplément de coût pour la commune, qu'elle permettra par ailleurs de dégager du temps administratif et de réaliser des économies sur les frais d'affranchissement ;

Considérant qu'elle ne dessaisit pas la commune de ses responsabilités, notamment sur l'accueil et le renseignement des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

RENOUVELLE l'adhésion au service mutualisé d'instruction en optant pour la formule d'instruction n°2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'instruction retenant la formule n°2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n° 2024-1-19: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis Communaux -2024
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Considérant qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion peut être reconduit.

Il communique la demande Monsieur Pierre JOLIVET qui a assuré la gestion les années passées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur Pierre JOLIVET pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 et de mise à disposition des courts de tennis lors des vacances scolaires de Printemps et d'Automne.

RECONDUIT le montant de la redevance pour la mise à disposition des courts de tennis et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

n° 2024-1-20: Acquisition de la parcelle BE 630

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la société d'Aménagement IFI, dans le cadre de la réalisation de leur projet, le Lotissement du Clos de la Ruche avait proposé de céder à la Commune des portions de parcelles résultant de l'arpentage et du bornage des lots du projet immobilier. Ces parcelles étaient cadastrées BE 613 et BE 624.

Or depuis ces parcelles ont été réunies en une cadastrée BE 625 laquelle a été redivisée.

Il est proposé dorénavant une cession à la commune de la parcelle BE 630 d'une contenance de 44 m².

Vu la délibération n°2023-9-7 du 16 novembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération pré visée

DONNE une suite favorable à la rétrocession détaillée ci-avant.

DECIDE l'acquisition de la parcelle BE 630 à l'euro symbolique.

PREND en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

n° 2024-1-21: Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la restauration de la Digue de Brennegi

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2023-1-14 du 09 février 2023 avait approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la restauration de la Digue de Brennegi.

En cours de concrétisation le programme de travaux a été modifié afin de tenir compte :

- D'un objectif de meilleure circulation d'eau entre les marais nord et sud.
- Des difficultés de réalisation de chantier liées à la présence de la roche mère en affleurement.
- Des sondages complémentaires réalisés en cours de chantier permettant de s'affranchir d'un démontage complet d'une section
- Des vides détectés en arrière des maçonneries nécessitant un traitement côté mer.

modifications de programme relevant de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

Les prix initialement prévus au marché de travaux avec l'entreprise mandataire étaient établis à 241 658,50 € HT et sont revus à 275 590,72 € HT, soit une plus-value de 33 932,22 € HT.

La modification du programme indiqué ci-dessus vient également modifier l'enveloppe financière fixée dans la convention initiale. Fixée au départ à 263 784,15 € HT, elle fait l'objet d'une plus-value de 11 806,57 € HT pour atteindre un montant réévalué à 275 590,72 € HT.

Il est rappelé que la participation financière du Conservatoire s'élevant à 100 % du montant global HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la restauration de la Digue de Brennegi – Site de Kerpenhir-Loperec portant le montant des travaux à 275 590,72 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précitée.

n°2024-1-22: Emplois temporaires et saisonniers 2024

Considérant les travaux en régie au Centre Bourg ;
Considérant que les besoins en personnel l'été font apparaître la nécessité des emplois saisonniers ci-après ;
Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les créations des emplois saisonniers pour 2024 détaillés ci-après.

- **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**
 - Accueil : deux postes les week-end du mois de mai, juin et septembre et du 1^{er} juillet au 31 août (grade adjoint administratif IB 371)
 - Entretien sanitaires : 3 postes en juillet / 3 postes en août (grade adjoint technique IB 419)
- **Plages-Littoral et abords : Emplois à 30 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 367)
 - 2 postes en juillet (à compter du 08)
 - 2 postes en août
- **Voirie entretien : 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 381)
 - 2 postes en juillet (à compter du 08) et 2 postes en août
Permis B indispensable.
- **Accueil mairie : Agent polyvalent** : 35 heures/semaine (grade adjoint administratif IB 371)
 - 1 poste du 08 juillet au 31 août
- **Agent d'entretien : du 08 juillet au 30 août**
 - **Centre de Loisirs Sans Hébergement : 25 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 371) 18 ans nécessaire
 - **Entretien mairie-médiathèque-gymnase-vestiaires salle de sport : 10/35^e /semaine** (grade adjoint technique IB 371)
- **Poste de secours : Emplois à 35 heures / semaine du 5 juillet au 31 août**
 - 1 chef de Poste : IB 478-IM 420
 - 1 adjoint au chef de poste : IB 430-IM 385
 - 2 sauveteurs qualifiés : IB 367-IM 366
- **Camping : Emplois à 35 heures/semaine du 18 mars au 18 octobre 2024**

- 1 agent polyvalent (Accueil-entretien sanitaire) : IB 371-IM 369
- **Médiathèque : Emploi à 35 heures / semaine du mardi 2 au 31 juillet**
 - 1 agent d'accueil : IB 367-IM 366

n° 2024-1-23:Compte rendu 2024-1 des Activités d'AQTA

Monsieur le Maire expose aux Conseillers les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales stipulant notamment que : « Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Et c'est à ce titre qu'

Il est

RENDU COMPTE :

- Du projet de territoire 2021-2026 de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à mi-mandat.

n° 2024-1-24 : Compte rendu n°1/2024 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Il est

RENDU COMPTE :

- de la signature de la convention relative à la prestation de paye auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour une durée 4 ans pour un tarif de 7,60 € par bulletin de paye, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses Conseil Municipal du 29 février 2024

1 – ARS

1.1/ Point COVID : (éléments du 31 janvier 2024) :

Depuis l'émergence du COVID-19 il y a plus de trois ans, la surveillance épidémiologique de Santé publique France repose sur un dispositif multi-sources qui a permis de nombreux indicateurs de suivi de l'épidémie. Depuis juillet 2023, la COVID-19 est ajoutée aux maladies à déclaration obligatoire.

- En Bretagne : activité moyenne à faible avec 744 personnes hospitalisées ; 22 personnes en soins intensifs ; 7241 décès depuis le début de la pandémie.
- Pour le Morbihan : 106 personnes hospitalisées, 4 en soins intensifs ; 1741 décès depuis le début.

1.2/ Point Grippe :

Pas d'épidémie et une stabilité des consultations. Depuis le début de la surveillance, détection très sporadique des virus de la grippe A selon les données épidémiologiques des CHU de Rennes et de Brest.

2 - DIVERS :

2.1/ Situation hydrologique :

La pluviométrie équivaut à un mois de janvier normal, avec une très forte pluviométrie en tout début de mois puis une absence de pluviométrie jusqu'à mi-janvier et enfin une pluviométrie régulière sur la deuxième partie du mois.

Les nappes étaient très hautes début janvier, puis sont revenues vers un niveau moyen en fin de mois.

2.2/ Semaine du Golfe : la Semaine du Golfe *est organisée par une association qui s'appuie sur de très nombreux bénévoles issus des communes du Golfe du Morbihan. Cette association est gérée par un directoire de 7 membres, sous l'autorité d'un conseil de surveillance composé des 17 Maires des communes du Golfe et du Département. Une nouvelle équipe a été désignée avec pour mission d'organiser la prochaine semaine du golfe en 2025.*

2.3/ Conseil d'administration Cie des PORTS du 15 janvier 2024 :

- Continuité des investissements (100M€ sur 4 ans) en coopération avec les communes, entreprises et tourisme, intégration de nouvelles activités et maintien des relations étroites avec les élus locaux.
- Le nouveau capital social est fixé à 17 060 112 €, divisé en 247 248 actions de 69 €
- Rapprochement avec les ports départementaux : des pourparlers avec les Ports Lorientais sont en cours avec Lorient Agglomération et la Région Bretagne, dans l'objectif de réaliser des investissements et de rechercher une unicité de gestion sur les Ports de la rade de Lorient qui sont confiés actuellement à la Sellor. En effet, dans les Ports de la rade de Lorient, la variété des ports régionaux, communautaires et communaux nécessite une organisation adaptée. Ces discussions devraient conduire notamment à un accord de principe donné par Lorient Agglomération afin que les ports de la rade de Lorient soient confiés en gestion à la Compagnie des Ports du Morbihan par contrats de concessions au plus tard au 1er janvier 2025.
- Plusieurs projets d'aménagement en cours pour un montant de 32,5 M€ concernant La Trinité/mer et Kermarquer ; Hoëdic ; Vannes pour acquisition de foncier ; aménagements à Houat, Etel, Saint-Goustan ; Redon ; Arzal pour parkings/ombrières.
- Etudes de rapprochement ou intégration pour Sarzeau/Saint-Jacques, Saint-Armel/Tour du Park, Arzon/Port Navalo

2.4/ Agressions d'élus :

- 1200 agressions nationales
- 36 plaintes et 56 faits rapportés en Morbihan (70% non physique)
- Démissions de 5% des Maires pour harcèlement, diffamations... – Morbihan 250 élus/an soit 800 démissions sur 1030 élus du département
- Plan de prévention préparé par l'Etat et renforcement du statut de l' élu
- Protection numérique et Intervention gendarmerie mis en place.

2.5/ Les réseaux 2G et 3G de SFR, lancés en 1990 et en 2000 seront arrêtés en fin d'année 2026 (2G), et fin d'année 2028 (3G), afin de proposer plus de performance et de sécurité sur le long terme. Les radiofréquences des réseaux 2G et 3G vont être réallouées aux réseaux 4G et 5G. Cette opération permettra d'augmenter le débit, d'améliorer la réactivité et la qualité. Ces dernières technologies sont également plus efficaces en matière de consommation énergétique.

3- AQTA / Pays d'AURAY :

3.1/ Commission Attractivité et cohésion territoriale du 20 février 2024.

- Continuité des chantiers d'insertion pour aide au retour à l'emploi. Intervention sur demande des communes. Budget de 570 900€, Financé par l'Etat, le département, les CMN, les collectivités. Pour 2024, réflexion sur de nouveaux supports d'insertion.
- Commission intercommunale d'accessibilité pour guider l'action publique en la matière et faire le bilan des sites, logements...accessibles aux PMR.
- Terre de jeux 2024 : suite aux prochains JO, 338 communes bretonnes ont été labellisées dont 104 dans le Morbihan. Célébration de l'ouverture des JO, développement du sport et engagement à relayer l'actualité olympique.
- Contrat local de santé co-piloté par Aqta/ARS pour mobiliser les collectivités en faveur d'un diagnostic du territoire et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention et la promotion de la santé.
- Enseignements artistiques : soutien de plusieurs écoles artistiques avec pour objectif de démocratiser les enseignements. Un diagnostic va être effectué.
- Destination Bretagne Sud golfe du Morbihan : bilan et élaboration d'un plan d'action 2023/2025, en confortant le rôle d'AQTA. Le souhait est de concilier développement durable, vie active à l'année et tourisme, en préservant la ressource et en développant les projets touristiques public/privé

3.2/ Commission aménagement du 13 février 2024.

- Développement économique :
 - 31 parcs d'activités sur 420ha
 - projet de requalification de 4 parcs existants (valorisation des voiries)
 - mise en place du bail à construction
 - soutien des commerces et services de proximité en centre-ville.
 - développement économique (saisonnalité, habitat, tourisme, mobilité, commerces...)
- Etudes Codepa :
 - recul du trait de côte
 - aménagements du territoire
 - gouverner à l'ouest (élus, services, populations)
 - gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- Programme Alimentaire Territoriale :
 - relocaliser l'alimentation sur le territoire pour stimuler l'économie locale
 - préserver la consommation et l'usage des terres
 - évolution de l'agriculture avec les problématiques du foncier, de la transmission des exploitations et nouveaux agriculteurs.
- Saisonnalité / logements / Emplois :
 - faire mieux connaître la maison du logement (*toutes infos sur le logement*)
 - mon accompagnateur renov (nouveau dispositif pour rénovation énergétique)
 - saisonniers, employeurs : mise en place d'un guichet unique
 - renforcer l'attractivité du territoire
 - mobilité : favoriser le covoiturage, les déplacements doux....
 - OFS et BRS : création d'un OFS Aqta qui sera opérationnel dans un an, cause

procédure.

- politique d'attribution de logements sociaux

- Soutien aux entreprises :

- Suivi des entreprises en difficulté par la mise en place d'un guichet unique d'écoute et rapprochement avec une structure d'accompagnement.

- Transport, études lancées pour :

- transport en commun
- service de transport à la demande
- lignes régionales
- desserte estivale.

3.3/ Conférence Régionale de Gouvernance (SCOT) du 21 février 2024 :

- La loi Climat et résilience devra être appliquée sous peine de voir l'Etat reprendre la gestion des territoires. La Bretagne doit pouvoir accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. L'objectif est la solidarité entre les départements et l'équité au niveau national.

- La Conférence Régionale est unique en France. La Bretagne est la seule région ayant mis ce type de structure en place. La CRG permet une réflexion globale, une défense accrue de nos intérêts et une mise en œuvre cohérente du ZAN. Discussions en cours avec l'Etat car la Région devrait rendre 806 ha dans le cadre des projets d'envergure nationale. Or plusieurs projets d'importance ne sont pas retenus par l'Etat.

- Les derniers décrets :

- la sobriété foncière (mise en œuvre de la gestion économe de l'espace, territorialisation du potentiel foncier, restauration des ENAF, équilibre du territoire). Les gros projets industriels doivent être pris à l'échelle intercommunale.
- consommation d'espace jusqu'en 2031 puis Artificialisation
- création d'une commission de conciliation Etat/Région
- mise en place d'un guide d'applications du ZAN (mesurer, planifier, justifier la consommation).

- Projets retenues d'envergure nationale :

- RN164, infrastructures éoliennes, terminaux portuaires.

3.4/ Conférence des Maires du 23 février 2024 :

- Festivités pour les 10 ans d'AQTA : avec le concours des circulaires Terre Atlantique. Il s'agit d'organiser, au niveau du territoire, des activités sportives et festives, ainsi qu'une journée de transition vers les entreprises et le grand public, les 21 et 22 septembre.

L'objectif est une sensibilisation des entreprises et du grand public aux enjeux des transitions ; un accompagnement personnalisé des entreprises ; l'explication des politiques publiques et la participation des communes (Lok en bulles, journées du patrimoine...).

- Présentation du projet d'UVE : L'unité de valorisation énergétique permettra la transformation/modernisation de l'usine de traitement des déchets de Plouharnel. A terme, il y aura interdiction d'enfouissement des déchets et obligation de pouvoir

recycler ou incinérer. A ce jour, AQTA exporte 300 000 tonnes de déchets par an vers les départements/régions limitrophes. L'UVE sera donc dimensionnée pour traiter nos déchets, tout en assurant un équilibre financier en gérant un pourcentage de déchets des territoires voisins. En outre, l'UVE fournira de l'énergie pour 15 000 habitants, soit une moins-value sur la consommation énergétique du territoire. Coût estimé 70M€.

- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Loi APER impose une accélération de la production des énergies renouvelables. Les zones d'accélération seront considérées comme prioritaires. Chaque commune pourra faire des propositions qui, si elles sont agréées par la Commission Régionale de l'Environnement et l'Etat, pourront être intégrées dans les PLU par simple modification.

3.5 : Déchets :

L'entreprise « Voix Publique », qui avait la charge de réaliser l'enquête des dotations auprès des habitants, la livraison des bacs, la sensibilisation aux gestes de tri et l'accompagnement des usagers a fait le choix unilatéralement de suspendre l'ensemble de ses activités sur le territoire à partir du 1^{er} février 2024.

Aussi, Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé de reprendre à sa charge l'ensemble de ces missions et a immédiatement procédé à des recrutements de personnel pour renforcer exceptionnellement ses équipes afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la poursuite du déploiement des nouveaux gestes de tri. Ces emplois sont prioritairement proposés aux anciens employés de l'entreprise Voix Publique.

Depuis le 1er février, la livraison des bacs a été momentanément suspendue et a repris dès le 19 février.

Le numéro vert (0801 340 006) est maintenu et Auray Quiberon Terre Atlantique reste à l'écoute pour limiter au maximum la gêne occasionnée par ce changement d'organisation.

4 - COMMUNE :

- Suite à plusieurs interrogations relatives aux projets d'habitat, une réunion spécifique sera organisée ces prochains jours, au profit des Conseillers Municipaux.
- **Travaux :**
 - Assainissement : les travaux se déroulent conformément à la planification prévue. Pour rappel, le coût global est de **1 650 000€ (Ht)**, et un plan de circulation provisoire et adapté aux circonstances a été mis en place.
 - Rond-point de Fetan Stirec : les travaux sont terminés, le rond-point est opérationnel.
 - Digue du Brennegi : les travaux ne sont pas encore terminés et la digue n'est pas ouverte au public.
 - SPPL : suite aux derniers épisodes météo et à l'érosion d'une portion du chemin côtier entre le Guilvin et le Tal-Hir, le passage est momentanément suspendu car dangereux. Des négociations sont en cours avec la DDTM pour pouvoir intervenir et consolider le site.
- **Politique agricole** : Monsieur Adrien Rialland, éleveur, devrait bientôt prendre possession du hangar agricole et des parcelles prévues pour son exploitation.
- **Urbanisme :**
 - **Maison Ars** : l'appel à projet pour réhabiliter le bâtiment est toujours en cours.
 - **Ecole Ty Er Barrez** : projet à étudier.

- **Maison de santé** : les plannings sont respectés. Livraison prévue courant printemps.
 - **Maison Lautram** : un peu de retard dans les travaux, livraison en début d'été.
 - **Habitat partagé** : poursuite du projet conduit par un Comité Consultatif Citoyens.
 - **Crésidui** : réflexion en cours pour optimiser ce SDU.
- **Saisonniers** : en attendant de pouvoir créer des logements saisonniers pérennes, la commune vient d'acquérir 4 mobil-homes pour les mettre à disposition des entreprises qui emploient des saisonniers.
 - **Nouvelles études** :
 - 1/ Sujet - plan de circulation commune et stationnements :
 - Début de réflexion de la commission des travaux, a/o Bertrand Mahé.
 - Dès que le cadre sera précisé, sollicitation d'un Comité Consultatif Citoyen.
 - 2/ Sujet - évolution portuaire :
 - Commissions activités maritimes, Tourisme et Environnement, a/o Pierre Begkoyan.
 - Dès que les contraintes seront posées, sollicitation d'un Comité Consultatif Citoyen.
 - 3/ Sujet - études sur les besoins UNESCO en matière de foncier, d'infrastructures, de services
 - Commissions Patrimoine, Tourisme et Urbanisme, a/o Jacques Madec.
 - Dans un second temps, sollicitation d'un Comité Consultatif Citoyen.

Agenda :

- **Le 15 décembre** : conseil communautaire
réunion Aqta/logement social
- **Le 18 décembre** : AG Semaine du Golfe : étude nouvelle structure
Pays d'Auray/travaux SCOT
réunion Plan d'Education Du Territoire
- **Le 19 décembre** : Pays d'Auray/réunion adjoints urbanisme
conférence territoriale d'AQTA
- **Le 20 décembre** : signature officielle du Contrat Local de Santé.
- **Mois de janvier** : cérémonies des vœux communes d'AQTA
- **Le 2 janvier** : réunion Morbihan Energie sur l'impact foncier
Pays d'Auray/travaux SCOT
- **Le 5 janvier** : rencontre Névèzus dans le cadre SCOT et Gemapi
- **Le 8 janvier** : cérémonie des vœux de la commune
- **Le 9 janvier** : réunion programme (fonds Européens) Leader
- **Le 11 janvier** : réunion ceinture bleue à Houat
- **Le 12 janvier** : CA Paysage des Mégalithes
- **Le 13 janvier** : championnat de France cyclo-cross à Camors
- **Le 15 janvier** : réunion CCAS/avenir des SAAD
CA compagnie des ports
- **Le 16 janvier** : réunion IDS/Maison ARS
Pays d'Auray/Travaux SCOT
- **Le 18 janvier** : réunion vice-présidents AQTA
- **Le 19 janvier** : réunion Acanthe, Park er Bereu
- **Le 23 janvier** : comité de pilotage SCOT du Pays d'Auray
Commission nautique locale - AOT
- **Le 26 janvier** : bureau communautaire, Erdeven
- **Le 29 janvier** : comité syndical du PNR
- **Le 30 janvier** : ateliers du Foncier/Aqta

- Conférence Régionale des SCOT
- **Le 01 février :** réunion vice-présidents Aqta
 - **Le 06 février :** ateliers du Foncier/Aqta
 - **Le 08 février :** réunion de travaux modification 2 du PLU
Réunion travaux Aqta/assainissement
 - **Le 9 février :** conseil communautaire, Carnac
Signature officielle Convention Territoriale Globale
 - **Le 13 février :** conférence des intercommunalités de France sur l'habitat
Comité de pilotage Aqta/stratégie foncière
Commission aménagement du territoire
 - **Le 14 février :** réunion AQTA/transports collectifs
 - **Le 15 février :** réunion UFCV/ Pass nautisme
Réunion vice-présidents AQTA.
Point Instruction Droit du Sol
 - **Le 16 février :** rencontre Inspecteur d'académie
Cérémonie de labélisation FFV d'Orlabay
 - **Le 17 février :** Soutien au Maire de Belz
 - **Le 20 février :** Commission Attractivité territoriale d'Aqta
 - **Le 21 février :** Conférence Régionale de Gouvernance du SCOT
 - **Le 22 février :** Commission des Finances
 - **Le 23 février :** Conférence des Maires
Réunion meublés de tourisme
 - **Le 26 février :** Commission logement
Commission CCAS
 - **Le 27 février :** Réunion capacités d'accueil du Pays d'Auray (projection logements)
 - **Le 29 février :** Présentation nouvelle équipe de la Semaine du Golfe

La séance est levée à 21 heures 33

**Vu la secrétaire de séance,
Anne-Marie JEGO**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**